

N° de versement
W

Bordereau de versement

aux ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU FINISTÈRE
7, allée Henri Bourde de la Rogerie, 29000 QUIMPER
☎ 02 98 95 91 91

Intitulé du service versant : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère

Agent responsable du versement : Andre Ansquer

Sommaire

Art 1-3 : trafic et accidents corporels dans le Finistère, 1966-2001

Nombre total d'articles : 3

Métrage linéaire¹ : 0,35ml

Communicabilité : libre

Nombre de feuillets intercalaires : 1	Date d'arrivée du versement :
Date de la demande : 31 mars 2014	Date de prise en charge ² :
Le chef du service versant :	Le directeur des Archives Départementales du Finistère :

Les parties grisées sont réservées aux Archives Départementales

¹ Le métrage linéaire(ml) correspond à la quantité de boîtes d'archives pouvant prendre place cote à cote sur une tablette de rayonnage de 1 mètre de longueur (10 boîtes d'archives avec un dos de 10 cm représentent 1 m. l.)

² La prise en charge du versement n'a lieu qu'après vérification de l'adéquation bordereau de versement/contenu des boîtes

N° de l'article	Description du contenu	Date début	Date fin	Communicabilité ³
	TRAFIC ET ACCIDENTS CORPORELS DANS LE FINISTERE	1966	2001	
1	Recensement de la circulation en 1966 et 1967 sur les Chemins Départementaux et Voies Communales	1966	1967	
	Recensement de la circulation sur les Routes Nationales de 1970 à 1997 (cartes) Années manquantes 1971 et 1973	1970	1997	
2	Localisation des accidents sur la carte du Finistère en 1982,1983, 1985 et 1986	1982	1986	
3	Circulation en rase campagne en 1982 dans le département du Finistère	1982	1982	
	Circulation et accidents de 1984 à 1987 et de 1990 à 2000	1984	2000	
	Sécurité sur routes départementales en 2000 et 2001	2000	2001	

³ (1) A remplir par le service versant dans les deux cas suivants : lorsque les documents sont communicables immédiatement en vertu de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (mettre la lettre i), lorsque les documents sont soumis à un délai de 60 ans en application du décret 74-1038 du 3 décembre 1979, relatif à la communicabilité des archives publiques (mettre 60 ans). Dans tous les autres cas, cette colonne est à remplir par les Archives départementales.

N° de l'article	Description du contenu	Date début	Date fin	Communicabilité

N° de l'article	Description du contenu	Date début	Date fin	Communicabilité